



Commune de SAINT JEAN DE CHEVELU et BOURDEAU
(Hors agglomération)
RD 210A du PR 3+635 au PR 3+700 (SAINT JEAN DE CHEVELU) et
RD 1504 du PR 12+830 au PR 12+950 (BOURDEAU)

Arrêté temporaire n° 26-AT-0988
Portant réglementation de la circulation

Le Président du Conseil départemental de la Savoie

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 3221-4 et L. 3221-5
Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
Vu le Code de la voirie routière
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté du Président du Conseil Départemental de la Savoie en date du 05 janvier 2026 relatif aux délégations de signature
Vu la demande de VRD SERVICES représentée par Monsieur CHABOUD Julien.

CONSIDÉRANT que des travaux de pose de panneau d'information sur massif béton rendent nécessaire de réglementer la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, sur les RD 210A et RD 1504.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 :

Le 21/05/2026, de 08H00 à 17H00, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD 210A du PR 3+635 au PR 3+700 (SAINT JEAN DE CHEVELU) situés hors agglomération et RD 1504 du PR 12+830 au PR 12+950 (BOURDEAU) situés hors agglomération :

- Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, est interdit.
- Un rétrécissement de chaussée, compte tenu d'un empiètement temporaire sur une partie de la chaussée, entraîne une modification des conditions de circulation.
- La vitesse des véhicules est limitée à 50 km/h.

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur : VRD SERVICES / 67 ROUTE DU STADE 73160 VIMINES.

ARTICLE 3 :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation. Elles annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Président du Conseil départemental de la Savoie et le Commandant du Groupement de gendarmerie de la Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à YENNE, le 19 MAI 2026

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur de la Maison Technique du Département les 2 Lacs

Le Responsable Unité Routes

Christophe PAULY

DIFFUSIONS:

- Monsieur CHABOUD Julien (VRD SERVICES)
- Le Maire de BOURDEAU
- Le Maire de SAINT JEAN DE CHEVELU
- Fédération Nationale de Transporteurs de Savoie